

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par

Mme Dubié, Mme Wonner, M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle,
M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un placement »

les mots :

« l'accueil d'un enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le terme « placement » de cet article, afin de mieux considérer l'enfant concerné par une telle mesure de protection.

En effet, parler de « placement » ou d'enfants « placés » a une connotation péjorative qui renforce les aprioris négatifs à l'égard de ces enfants.

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) a d'ailleurs exprimé cette réserve, dans son avis du 31 mai 2021 relatif au présent projet de loi.

Par ailleurs, les 3° à 5° de l'article 375-3 du code civil, auxquels le présent article fait référence, ne parlent pas de placement.